REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 23-001

DÉCISION

PORTANT AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMPAGNIE LEVEZ LE RIDEAU POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS MARIONNETTES AU MULTI ACCUEIL DE LA HABETTE.

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la décision n°22-060 du 26 septembre 2022 portant convention avec la compagnie levez le rideau pour l'organisation d'ateliers marionnettes au multi accueil de la Habette,

VU le budget du CCAS,

VU l'avenant à la convention proposé par la Compagnie Levez le Rideau,

CONSIDÉRANT le report de la prestation prévue le 10 novembre 2022 au 21 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n° 22-060 du 26 septembre 2022 est modifiée ainsi qu'il suit :

« Cette convention est conclue pour l'organisation de 3 ateliers marionnettes les mardi 4 octobre, lundi 21 novembre et mercredi 30 novembre 2022 à 10h. »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230105-lmc111401A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable assignataire du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le cinq janvier deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230105-lmc111401A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230105-lmc111401A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (article 279.B bis du CGI) du 22/09/2022

Raison sociale : Compagnie LEVEZ LE RIDEAU !, association loi de 1901.
Adresse : c/o Francys Gramet, 185 bis, quai de Valmy, 75010 Paris. **Téléphone :** 01 48 87 31 82
N° RNA : W751151580 **Licence spectacle :** nº 2-1043577
N° Siret : 440 107084 00012 **N° Assurance :** MAIF n° sociétaire 2836774
Représenté par : Francys GRAMET
en qualité de : Président
en qualité de : Président

ci après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part,
et
Nom de l'établissement : CCAS DE CRÉTEIL. . . . . .
Numéro Siret : 269 401 329 00017 . . . . . .
Adresse : PLACE SALVADOR ALLENDE - 94010 CRÉTEIL CEDEX . . . . . .
Téléphone 01 49 98 43 85. . . . . .
Représenté par : M. LAURENT CATHALA . . . . . .
en qualité d' : PRÉSIDENT . . . . . .

ci après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part,

il est exposé ce qui suit :

A. LE PRODUCTEUR dispose le droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.
Titre du spectacle : ***ATELIERS MARIONNETTES***

B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la ou les salles (nom et adresse précise du ou des lieux).
Multi-accueil de la Habette, 7, rue du Docteur-Ramon, 94000 Créteil . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET
Compte tenu que la prestation du 10/11/2022 est reportée au 21/11/2022, la convention est conclue pour l'organisation de 3 ateliers marionnettes les mardi 4 octobre, lundi 21 novembre et mercredi 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 –
les autres articles restent inchangés.

Fait à le 18 novembre 2022 en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR L'ORGANISATEUR
(cachet de l'établissement)

Accusé de réception en préfecture
094-219401329-20230105-lmc111401A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 23-002

DÉCISION

ADOPTANT LE MARCHÉ M23908 RELATIF À LA FOURNITURE DE CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n°2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 et notamment ses articles R2123-1-3°, R2162-13 et R2162-14,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la fourniture de chèque d'accompagnement personnalisé,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 04 octobre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1-3° du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché est un accord-cadre à bons de commande passé pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible trois fois, par tacite reconduction chaque année civile, et pour une durée maximale de 4 années civiles, toutes périodes de reconduction comprises, la date d'échéance finale étant fixée le 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que le montant annuel du marché est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 150 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société UP est la plus avantageuse économiquement et techniquement pour le CCAS de Créteil,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché M23908, présenté par la société UP sise 27/29 avenue des Louvresses à GENNEVILLIERS (92230), relatif à la fourniture de chèque d'accompagnement personnalisé, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum à

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc112396A-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

0 € (zéro euro) et au maximum à 150 000 € HT (cent cinquante mille euros HT), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le six janvier deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc112396A-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc112396A-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 23-003

DÉCISION

CONVENTION AVEC BULLE DE SNOEZ POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS PÉDAGOGIQUES ET DES SÉANCES SNOEZELEN POUR LES ENFANTS ET ASSISTANTES MATERNELLES DES RELAIS PETITE ENFANCE DE LA HABETTE ET JEAN FERRAT

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du CCAS,

VU la convention proposée par la société Bulle de Snoez,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de ces équipements,

DECIDE

ARTICLE 1 : il est signé la convention ci-jointe proposée par la société Bulle de Snoez pour l'organisation d'ateliers pédagogiques pour les assistantes maternelles et des séances Snoezelen pour les enfants et assistantes maternelles dans l'espace multi sensoriel itinérant.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue du 9 mars au 8 juin 2023 pour le RPE de la Habette et du 3 avril au 14 juin 2024 pour le RPE Jean Ferrat.

ARTICLE 3 : La dépense d'un montant de 2 248 € pour le RPE de la Habette sera imputée à l'article 011-64-604 « prestation de service » du budget de l'exercice en cours
La dépense d'un montant de 2 248 € pour le RPE Jean ferrat sera imputée à l'article 011-64-604 « prestation de service » du budget de l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc111739A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le six janvier deux mille vingt-trois.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc111739A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc111739A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Bulle De Snoez
ESPACE MULTI-SENSORIEL ITINÉRANT
29, rue René Thibault
94520 Mandres-Les-Roses
06.22.31.03.90
aline.sahuguet@bulledesnoez.fr

CONVENTION

Entre les soussignés,

BULLE DE SNOEZ, représentée par **Aline SAHUGUET**, en qualité de Présidente, dont le siège social est situé au 29 rue René Thibault, 94520 Mandres-les-Roses.
Dénommé ci-après LE PRESTATAIRE,

ET

Le CCAS de Créteil (94000), représenté **M. Laurent CATHALA**, en qualité de Président, Dénommé ci-après LE CLIENT,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le prestataire intervient auprès du Relais Petite Enfance de la Habette, situé au 7 rue Docteur Ramon, et le Relais Petite Enfance Jean Ferrat situé au 19 rue Charles Beuvin, à Créteil pour les actions suivantes :

- Ateliers Pédagogiques pour les Assistant(e)s maternel(le)s : présentation de l'approche Snoezelen.

- Séances Snoezelen auprès enfants et des assistant(e)s maternel(le) dans l'espace multi-sensoriel itinérant.

- Ateliers pédagogiques pour les Assistant(e)s Maternel(le)s : retour d'expériences, fabrication de matériels sensoriels.

Les séances Snoezelen durent 25 minutes par groupe.
Les horaires convenus sont les suivants :

9H30-9H55
10H00-10H25
10H30- 10H55
11H00-11H25

L'approche Snoezelen est une démarche d'accompagnement bienveillant et bientraitant qui vise à établir les liens nécessaires pour le bien-être de l'enfant. C'est l'art d'entrer en relation par le biais de la sensorialité, favorisant ainsi l'apaisement, la communication, les émotions, l'éveil des sens. Les séances Snoezelen se déroule dans un environnement sécurisant et doux avec du matériel adapté propice à la détente et à la rencontre.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc111739A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

29, rue René Thibault
94520 Mandres-Les-Roses
06.22.31.03.90
aline.sahuguet@bulledesnoez.fr

Article 2 : Durée

La convention est conclue **du 9 mars 2023 au 8 juin 2023** pour le RPE de la Habette
La convention est conclue **du 3 avril 2024 au 14 juin 2024** pour le RPE Jean Ferrat

Article 3 : Modalités d'exécution

Pour les ateliers pédagogiques :

Le CCAS met à disposition une salle afin de réaliser les ateliers pédagogiques et les moyens logistiques pour le bon déroulement de la formation (salle, paperboard, vidéoprojecteur, etc.).

L'intervenant met à disposition le matériel Snoezelen (objets sensoriels).

Chaque professionnel devra signer une feuille d'émargement qui sera remise à l'établissement. Chacun est tenu, également, à respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

La sensibilisation à l'approche Snoezelen est dispensée par : Aline SAHUGUET, éducatrice spécialisée- formée au SNOEZELEN appliquée à la petite enfance.

Pour les séances Snoezelen avec le camion itinérant :

Le prestataire s'engage à réaliser les actions qui lui sont confiées par le client de la meilleure manière, en respectant la réglementation et les mesures sanitaires.
Les séances Snoezelen se déroulent dans l'espace multi-sensoriel itinérant (Véhicule type Renault Master aménagé). Les dimensions du camion sont les suivantes :
Longueur : 7,20 m
Largeur : 2,20 m
Hauteur : 2,9 m

Le client assure au prestataire un emplacement adapté pour l'installation du camion, en veillant à la bonne sécurité des enfants et des assistant(e)s maternel(le)s. Si l'emplacement est sur un espace public, le client doit obtenir les autorisations nécessaires auprès de la Mairie, n'engendrant aucun frais au prestataire.

Le CCAS, responsable des Relais Petite Enfance s'assure que la place de stationnement soit suffisamment grande à l'arrivée du prestataire, qu'il n'y a aucun obstacle et donne accès à une prise électrique pour alimenter le matériel se situant dans l'espace multi-sensoriel itinérant.

Le CCAS veille à l'organisation et au bon déroulement de la prestation.

Le matériel est désinfecté entre chaque séance. Il est demandé aux personnes bénéficiant des séances Snoezelen de respecter le protocole sanitaire s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc111739A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Le CCAS s'engage à fournir en temps utile l'ensemble des informations dont le prestataire a besoin pour réaliser les actions. De même, il l'informera dans les plus brefs délais de toutes décisions impactant sa mission (ex : épidémie).

Article 4 : Délais

Le prestataire s'engage à accomplir sa mission selon un calendrier établi au préalable avec le client. En cas d'empêchement ou de retard important, il devra en informer le client dans les plus brefs délais.

Dates et heure pour le RPE de la Habette

Ateliers pédagogiques : les 9 et 16 mars puis les 1er et 8 juin 2023 de 19H30 à 21H30 (soit 8 heures).

Séances Snoezelen : les 23 et 30 mars, les 6, 13, 20 et 27 avril ainsi que les 11 et 25 mai 2023.
La prestation se déroule de 9H30 à 11H30 (soit 16 heures).
Le prestataire est présent dès 9H00 pour l'installation de la salle.

Dates et heure pour le RPE Jean Ferrat

Ateliers pédagogiques : les 3 et 5 avril puis les 12 et 14 juin 2024 de 19H30 à 21H30 (Soit 8 heures).

Séances Snoezelen : les 22, 29 avril, les 6, 13, 21, 27 mai ainsi que les 3 et 10 juin 2024.
La prestation se déroule de 9H30 à 11H30 (soit 16 heures).
Le prestataire est présent dès 9H00 pour l'installation de la salle.

Article 5 : Paiement

Pour le RPE de la Habette (année 2023) :

- Le coût des séances Snoezelen s'élève à 1 488 € TTC (soit 1 240 € HT). Cf devis n° BULL2022052

- Le coût des ateliers pédagogiques s'élève à 760 € TTC (non assujetti à la TVA). Cf. Devis n° BULL2022051

Pour le RPE Jean Ferrat (année 2024) :

- Le coût des séances Snoezelen s'élève à 1 488 € TTC (soit 1 240 € HT). Cf devis n° BULL2022054.

- Le coût des ateliers pédagogiques s'élève à 760 € TTC (non assujetti à la TVA). Cf. Devis n° BULL2022053

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc111739A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

Chaque règlement devra être payé à réception des factures par virement bancaire.

Article 6 : Annulation et modification

Le Client peut demander le report d'une prestation n'engageant aucun frais supplémentaire. Une date est reprogrammée ultérieurement en fonction des disponibilités du prestataire.
Dans le cas où, les prestations n'ont pas encore débuté, le Client peut demander une annulation de la convention sous les conditions suivantes :

- Si cette demande parvient à la société Bulle de Snoez, par recommandé avec AR, au moins 30 jours ouvrés avant la date de la première prestation, aucune indemnisation ne sera demandée au client.
- Si cette demande parvient à la société Bulle de Snoez moins de 29 jours ouvrés avant la première date de la prestation, le Client sera facturé de 50% du montant total à payer, indiqué sur le devis signé par le client.

Dans le cas où, pour une raison justifiée et indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure (ex : maladie de l'intervenant, etc.), la Société Bulle de Snoez se trouve dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, une nouvelle date pourra être proposée au client.

Article 7 : Cas de force majeure

La responsabilité du prestataire ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard de l'exécution de l'une de ses obligations, décrites dans la présente convention, découle d'un cas de force majeure. Celle-ci s'entend de tout événement extérieur, imprévisible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

En cas de force majeure, les obligations de la présente convention sont suspendues de part et d'autre pendant trente jours.

Article 8 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier la présente convention en cas de manquement à l'une des obligations visées aux articles 1,3,5. Pour ce faire, elle adressera une mise en demeure à l'autre en lettre recommandée avec accusé de réception.
La présente convention sera réputée résilier QUINZE (15) jours après la réception de ladite mise en demeure.

Article 9 : Responsabilité

Dans la limite maximale admise par le droit français, le prestataire décline toute responsabilité à l'égard du client en raison de la perte ou d'un dommage subi par le client en relation avec la présente convention, avec les prestations, le ou les espaces, à moins

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc111739A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

29, rue René Thibault
94520 Mandres-Les-Roses
06.22.31.03.90
aline.sahuguet@bulledesnoez.fr

que la perte ou le dommage ne résulte d'un acte intentionnel ou d'une négligence du prestataire.

Article 10 : Assurance

Le Prestataire est responsable du matériel qu'il apporte et de son espace multi-sensoriel itinérant. Cependant, il n'est pas tenu responsable en cas de vol ou de dégradation dans les espaces de l'établissement du client.
Assurance de Bulle de Snoez : ASSUR-BP multirisque Pro.

Article 11 : Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, prestataire et client s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution amiable. En cas de désaccord majeur, le tribunal compétent sera celui du domicile du Prestataire, savoir le Tribunal de Créteil.

Article 12 : Casier judiciaire

Conformément à l'article R 2324-33 du code de la santé publique et dans les conditions prévues à l'article 776 du code de la procédure pénale, Bulle de Snoez s'engage à fournir le casier judiciaire de son intervenante Aline SAHUGUET.

Fait en deux exemplaires, à Mandres-les-Roses, le 29/11/2022

Pour le client
(Nom et qualité du signataire)

Pour la société Bulle de Snoez
Aline SAHUGUET, Présidente

Bulle De Snoez
ESPACE MULTI-SENSORIEL ITINÉRANT

NB : Le présent contrat est complété par les CGV signés par le client lors de l'acceptation du devis. Il est également complété par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil (le client).

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20230106-lmc111739A-CC
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023